

DEPARTEMENT  
DE LA  
GUADELOUPE

---  
COMMUNE DE  
SAINTE ANNE

---  
Numéro de la délibération  
7<sup>ème</sup> délibération

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

---  
4EME SESSION ORDINAIRE DU LUNDI 1<sup>ER</sup> JUILLET 2019  
---

**Accord local pour la fixation du nombre et la répartition des sièges au conseil communautaire de la  
CARL**

L'an deux mille dix-neuf et le premier du mois de juillet, à dix-huit heures vingt minutes, le conseil municipal de la commune de SAINTE-ANNE, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BAPTISTE, maire.

1<sup>ère</sup> convocation faite  
le 19 juin 2019 séance  
prévues le 26 juin 2019  
(quorum non atteint)

Étaient présents: M. Christian BAPTISTE, M. Aurélien ABAILLE, M. Lucien GALVANI, Mme Olivia RAMOUTAR-BADAL, M. Hugues CHATEAUBON, Mme Lydia COURIOL, M. Dunière AGLAS, Mme Sylvia LAPTES, M. Marcel KANDASSAMY, Mme Eddie MIXTUR, Mme Mariette MANDRET-PASSAVE, Mme Marie-Anièce MANNE, Mme Marthe BOUCAUD, Mme Nicole BAZZOLI, M. Francis BAPTISTE, Mme Evelyne VACHER, M. Lucien PHILIBERT, M. Eric LATCHOUMANIN, M. Germain GRANDISSON, M. Georges NARDIN, M. Fabrice DURO, Mme Diana PERRAN.

2<sup>ème</sup> convocation faite  
le 29 juin 2019

Membres  
en exercice : 35

Étaient absents excusés: Mme Valérie HUGUES, M. Philippe TROUPE, M. Tony ABRAHAM.

DÉLIBÉRATIONS  
AFFICHÉES  
Le 2 juillet 2019

Étaient absents: M. Patrice PEDRE, Mme Alix HUYGUES-BEAUFOND, Mme Michelle MAXO, M. Max LAURENT, M. Marcellin LACHOUA, M. Christophe CATHERINE, M. Jean FAHRASMANE, Mme Anne-Marie BONDOT, Mme Sylvie VANOUKIA, M. Jacques-Edouard CHIPOTEL.

SAINTE-ANNE,  
Le 2 juillet 2019

-----  
Secrétaire de séance : Monsieur Marcel KANDASSAMY  
-----

Le maire expose au conseil municipal que la composition de la communauté d'agglomération la Riviera du Levant sera fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, selon les modalités suivantes prévues à l'article L5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales :

Un accord local permettant de répartir le nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25 %, la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L5211-6-1 III et des sièges de droits attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
- la part des sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévue au e) du 2° du I de l'article L5216-6-1 du CGCT.



Le maire explique que pour conclure un tel accord local, les communes membres de la Riviera du Levant doivent approuver, au plus tard le 31 août 2019, une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

Ces délibérations doivent être adoptées par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse. Cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

Au plus tard, au 31 octobre 2019, par arrêté le préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou à défaut, conformément à la procédure légale.

Le conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-6-1 ;

Vu la décision des maires de la CARL réunis en conférence le jeudi 20 juin 2019 ;

Vu l'exposé du maire ;

A l'unanimité ;

**DECIDE :**

1.- d'approuver :

- la fixation du nombre de sièges du conseil communautaire de la Riviera du Levant à quarante-quatre (44).
- la répartition des sièges ainsi qu'il suit :

Nom des communes membres	Populations municipales	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Désirade	1 465	3
Saint-François	13 095	9
Sainte-Anne	24 245	15
Gosier	26 666	17

2.- de donner tout pouvoir au maire pour l'exécution de cette délibération qui sera transmise au Sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre au titre du contrôle de légalité.

Fait et délibéré à Sainte-Anne  
Les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé les membres présents.



*N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.  
Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L 2131-1 du CGCT). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*